

Département du Doubs - Arrondissement de Pontarlier –
Canton de Frasne



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2021-08-87

Date de la convocation :	25/08/2021	Membres en exercice :	27
Date d'affichage :	08/09/2021	Membres présents :	20
		Membres ayant donné pouvoir :	5
		Membres absent excusés :	1
		Membre absent :	1

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), bilan de la concertation et avis sur les PDA des communes concernées

L'an deux mille vingt et un, le trente et un août à vingt heures,
Le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon s'est réuni à la salle Foblant à BULLE après convocation légale, sous la présidence de Mr Christian VALLET pour la séance ordinaire du mois d'août.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Bannans	Louis Girod	Pouvoir à C. André	Frasne	Philippe Alpy	X
	Fabien Vieille-Mecet	Pouvoir à C. Chambelland		Jacqueline Lépeule	Pouvoir à B. Trouttet
Bonnevaux	Monique Brulport	X	La Rivière Drugeon	Danielle Jeannin	X
	Jean-Paul Rinaldi	excusé		Angélique Marmier	absente
Boujailles	Richard Ielsch	X		Marine Paris	Pouvoir à M. Beauque
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X
Bouverans	Rémi Débois	X	Laurent Vuillemin	X	
	Cyril Valion	X	La Rivière Drugeon	Carine Bourdin	X
Bulle	Christophe André	X	Jérémy Lonchampt	X	
	Cédric Chambelland	X	Christian Vallet	X	
Courvières	Bernard Girard	X	Yannick Vuittenez	X	
	Eric Liégeon	X	Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	Pouvoir à P. Nicod
Dompierre	Michel Beauque	X	Pierre Nicod	X	
Les Tilleuls	Jean-Claude Trouttet suppléant		Bernard Vionnet	X	

Secrétaire de séance : Mr Fabrice Picard

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Frasne-Drugeon rappelle :

- les raisons qui ont conduit l'EPCI à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal inscrits à la délibération du 28 février 2017 :

- *maîtriser le développement de la CFD en maintenant un équilibre entre les zones urbanisées et urbanisables et les zones naturelles, agricoles et forestières,*
- *améliorer le cadre de vie, préserver l'environnement et les qualités architecturales et paysagères de la CFD,*
- *permettre un développement économique diversifié et cohérent, en maintenant les filières locales et développant les filières d'avenir,*
- *assurer la mixité sociale par une politique de l'habitat partagée et cohérente,*
- *conforter et développer l'attractivité touristique du territoire, basé sur le réseau de sites naturels aménagés et avec la volonté d'améliorer la qualité de l'hébergement touristique,*
- *connaître les besoins du territoire en termes d'équipement publics, culturels, de loisirs, de services à la personne et à l'enfance pour développer les services à la population,*
- *maintenir et développer des infrastructures de transports adaptées au territoire.*

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- *Information dans la presse locale,*
- *Affichage dans les communes et à la CFD aux principales étapes du projet,*
- *Diffusion de l'information sur le site internet de la CFD,*
- *Publication d'articles dans le bulletin d'informations de la CFD et les bulletins municipaux,*
- *Mise à disposition des documents du PLUi actualisés à chaque étape et d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la procédure, dans chaque commune et à la CFD,*
- *Organisation de réunions publiques (délibération modificative du 27/06/2017).*

Le bilan de la concertation reprend les différentes modalités mises en œuvre et les thématiques abordées durant les réunions et la concertation.

A noter : 79 remarques ont été apportées sur les registres communaux, intercommunaux, par courrier ou par mail. Elles ont permis d'adapter ou de confirmer les projets communaux et intercommunaux tout en s'insérant dans les orientations du PADD.

- le débat qui s'est tenu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI le 25 juin 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et au sein des conseils municipaux des communes adhérentes à la CFD entre le 17 juin 2019 et le 5 juillet 2019. L'ensemble de communes et le conseil communautaire ont validé les orientations en apportant parfois des observations ou des demandes d'explications.

- les procédures et études engagées conjointement à l'élaboration du PLUI (étude de schéma directeur d'assainissement, du schéma directeur AEP, révision de la réglementation des boisements, études de Périmètres Délimités des Abords (PDA) modifiant les périmètres de 500 m des monuments historiques sur les communes de Bannans, Boujailles, Bouverans et La Rivière-Drugeon).

M. le Président de la Communauté de Communes de Frasne-Drugeon présente le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal prêt à être arrêté.

Celui-ci se compose des documents suivants :

- pièces 1.1 et 1.2 : Rapport de présentation en 2 tomes et annexes,
- pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- pièce 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- pièces 4 : Règlement comprenant le règlement écrit (pièce 4.1) et les documents graphiques (pièces 4.2.1.1 à 4.3.22.3) soit les plans dit de « zonage » par commune,
- pièces 5 : annexes du PLUi au titre des articles du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale

Vu la délibération de la CFD du **28 février 2017**, mettant en œuvre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération de la CFD du **27 juin 2017** modifiant les modalités de la concertation,

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église de Boujailles, en date du 10 mai 1995 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de Bannans, en date du 30 décembre 1980 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de La Rivière-Drugeon, en date du 8 juin 1926 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la croix de cimetière de Bouverans, en date du 22 novembre 1993 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du site archéologique du fort Bachin situé sur les communes de La Rivière-Drugeon et Bouverans, en date du 8 avril 1992 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces cinq monuments historiques, fixés à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Boujailles de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, en date du 25 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Bannans de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, en date du 26 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de La Rivière-Drugeon de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, en date du 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Bouverans de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, en date du 29 janvier 2021 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes comprenant les projets de PDA ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 25 juin 2019 au sein du conseil communautaire et sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Considérant la phase de concertation terminée et menée jusqu'au 31 août 2021,

Considérant que les Périmètres Délimités des Abords :

- désigneront des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques des ensembles cohérents ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- se substitueront aux périmètres actuels des 500 mètres de ces cinq monuments historiques ;
- seront plus adaptés aux contextes communaux et aux monuments historiques.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande, à la CDPENAF, à la CDNPS ainsi qu'au Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs en charge du SCOT,

Considérant que le projet de PLUi sera également soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme afin que celle-ci puisse émettre un avis conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme.

L'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Frasne-Drugeon entendu, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Tire le bilan** suivant de la concertation. Cette concertation, conformément à la délibération de prescription, s'est traduite par : **cf. bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.**

Les registres de concertation comportent 79 observations.

Le conseil communautaire estime que le bilan de la concertation est favorable et poursuit la procédure.

- **Emet** un avis favorable aux projets de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques des communes de Boujailles, Bannans, La Rivière-Drugeon et Bouverans qui seront soumis à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

- **Arrête** en conséquence, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Frasne-Drugeon tel qu'il est annexé à la présente.

- **Engage** l'abrogation des cartes communales des communes suivantes :

- Bonnevaux : carte communale approuvée le 23/02/2011
- Boujailles : carte communale approuvée le 18/04/2007
- Bouverans : carte communale approuvée le 18/10/2011
- Bulle : carte communale approuvée le 6/06/2007
- Courvières carte communale approuvée le 6/02/2008
- Dompierre-les-Tilleuls : carte communale approuvée le 11/02/2011
- La Rivière-Drugeon : carte communale approuvée le 16/01/2008
- Vaux et Chantegrue : carte communale approuvée le 7/02/2008

Conformément à l'article L153-13, le projet de PLUi sera soumis pour avis aux communes de la CFD sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques suivantes :

Monsieur le préfet,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de l'INAO, de l'ONF et du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs chargé du SCOT.

- aux communes et communautés de communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux syndicats intervenant sur le territoire de la CFD, qui en ont fait la demande :

Messieurs les Présidents des Communauté de Communes du Grand Pontarlier, Altitude 800,

Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, Champagnole Nozeroy Jura,

Monsieur le Président de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces agricoles, NATurels et Forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Frasne-Drugeon et dans les communes membres durant un mois.

La présente délibération, accompagnée du projet de PLUi, sera transmise au sous-préfet.

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 025-242504496-20210831-DCC_2021_08_87-DE

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI DÉLIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,
Christian VALLET



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : CDC FRASNE DRUGEON

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCC_2021_08_87
Objet :	arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), bilan de la concertation et avis sur les PDA des communes concernées
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2021-08-31 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1.2 - PLU
Identifiant unique :	025-242504496-20210831-DCC_2021_08_87-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 025-242504496-20210831-DCC_2021_08_87-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 87-PLUi-Arrêt.pdf Nom métier : 99_DE-025-242504496-20210831-DCC_2021_08_87-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	530 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : 87-ANNEXE Bilan concertation PLUi.pdf Nom métier : 21_RP-025-242504496-20210831-DCC_2021_08_87-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	753.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2021 à 14h05min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2021 à 14h05min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2021 à 14h05min23s	Transmis au MI

